Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20220413 -07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 12
- votants = 13

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PEIRANI
Date de la convocation : 25 mars 2022

Présents : 12
ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DELMAS Jean-Pierre (suppléant de BERTHOUMIEU Marie), FOUCHE Jean-Claude, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1
MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 10
AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LUDIER Stéphane, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

OBJET : BUDGET ANNEXE 2022.

Vu les travaux du bureau syndical du 9 mars 2022
Vu le débat d'orientation budgétaire 2022

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le président et à l'unanimité, le comité syndical décide :
- d'adopter le budget annexe AMENAGEMENT MARAIS BONNEFONT qui peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		42 667,76	30 916,60	
Restes à réaliser			3 281,55	32 162,07
Affectation				2 036,08
Prévisions 2022	196 782,79	154 115,03	48 007,00	48 007,00
Totaux	196 782,79	196 782,79	82 205,15	82 205,15

- de déterminer le niveau de vote : le budget 2022 est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 27/04/2022
Reçu en préfecture le 27/04/2022
Affiché le
ID : 046-200092138-20220413-202204130707-DE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Publié et notifié le 28/04/22

Acte rendu exécutoire

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président

Francis AYROLES

Syndicat mixte SMDMCA Dordogne moyenne Cère aval

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.